

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 70081 du 24 septembre 2018 portant attribution de l'échelle de solde n° 3  
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1825598S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010, pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 53882/GEND/EG ROCHEFORT/CNF-CSTAGN du 19 septembre 2018 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale - spécialité « auto-engins blindés » ;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « auto-engins blindés » dont le nom figure ci-après :

<b>Dagnet Robin</b>	NIGEND : 384974	NLS : 8 153 826
<b>Le Floch Gwendal</b>	NIGEND : 412 332	NLS : 8 170 453
<b>Leidinger Guillaume</b>	NIGEND : 412 361	NLS : 6 774 193
<b>Leprévost Cédric</b>	NIGEND : 412 269	NLS : 8 170 454
<b>Rodriguez-Jubault Célian</b>	NIGEND : 412 294	NLS : 8 170 456

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 septembre 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*

O. COURTET